

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

DMSF 2024-10-03

DÉCISION DU MAIRE

Département des Alpes de Haute-Provence

OBJET: REMBOURSEMENT SINISTRE DU 25-07-2024 PARAPET RUE JULIEN MASSELIER

Le Maire de la Commune de SISTERON

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le sinistre du 25-07-2024 concernant un dommage au parapet rue Julien Masselier.

DECIDE

ARTICLE 1: d'accepter l'indemnisation de la compagnie SMACL, par le Cabinet MARTIN Ludovic — Allée des Romarins — 04200 SISTERON, d'un montant de 1 854.40 € en dédommagement du sinistre du 25-07-2024 — en règlement immédiat et 2 000 € en règlement différé après recours.

ARTICLE 2: la recette sera inscrite au budget communal.

ARTICLE 3: la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 4</u>: Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence.

Fait à SISTERON, le 26-11-2024

LE MAIRE,

D. SPAGNOU



Mis en ligne le 27/11/2024 A 14h43